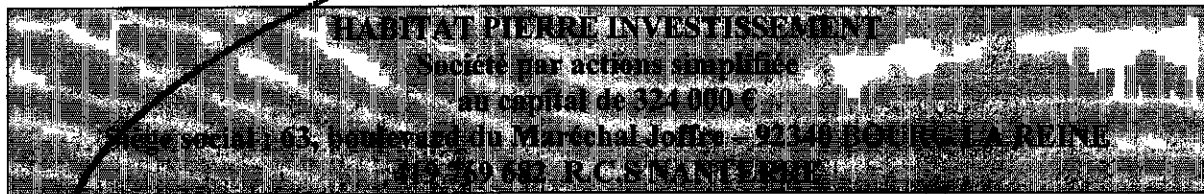


Uday
nm DG



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 novembre 2010**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION



**Le 29 novembre 2010,
à 11 heures,**

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS.

▪ La société OPTION 7 titulaire de	16 225 actions
▪ Monsieur Pascal LORENZETTI titulaire de	4 005 actions
▪ Madame Catherine LORENZETTI titulaire de	10 actions
▪ Monsieur Julien LORENZETTI titulaire de	5 actions
▪ Madame Michèle MONTEL titulaire de	5 actions
	<u>Soit 20 250 actions</u>

Composant le capital social

La feuille de présence permet de constater que tous les actionnaires sont présents à l'exception de Madame Catherine LORENZETTI, soit 20 240 actions sur un total de 20 250. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Les associés présents détenant 20 240 actions sur les 20 250 actions composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal LORENZETTI, Président.

Est désignée secrétaire de l'assemblée Monsieur Julien LORENZETTI, qui accepte cette fonction.

Monsieur Pascal LORENZETTI informe les actionnaires de son souhait de démissionner de ses fonctions de président de la société. Par ailleurs il propose que soit nommés un Directeur Général et un Directeur Général Délégué.

L'assemblée a donc été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Président démissionnaire

- Nomination d'un Directeur Général
Création de la fonction de Directeur Général Délégué et modification corrélative des statuts
Nomination d'un directeur général délégué
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion est ouverte, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DE MONSIEUR PASCAL LORENZETTI DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT ET NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN LORENZETTI

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pascal LORENZETTI, le remercie de l'accomplissement de ses fonctions.

Elle décide de nommer en qualité de président, Monsieur Julien LORENZETTI, né le 3 décembre 1974, à ANTONY (92160) de nationalité française demeurant à SCEAUX (92330), 5 bis boulevard Colbert.

Cette nomination est faite à partir de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Julien LORENZETTI ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Julien LORENZETTI remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée et déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

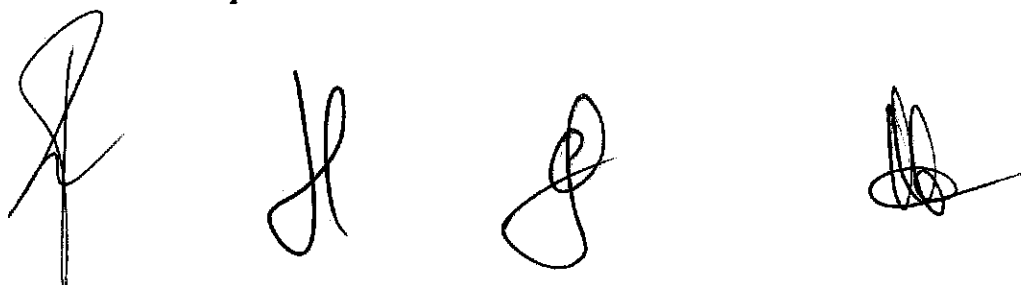
DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale prend connaissance de la volonté du président de nommer à titre de Directeur Général Madame Michèle MONTEL, née OURSEYRE, le 16 juin 1942 à PARIS (75003), de nationalité française, demeurant à ANTONY (92160), 24, avenue de Provence.

Le directeur Général disposerait des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il serait nommé pour une durée de 5 ans. Il ne percevrait aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET MODIFICATION CORRELATIVES DES STATUTS

L'assemblée décide de créer la fonction de Directeur Général Délégué chargé d'assister le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions et à cet effet, décide d'introduire dans les statuts un article 17 bis qui sera libellé ainsi

« ARTICLE 17 bis- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président peut désigner un Directeur Général Délégué, personne physique, actionnaire ou non, avec pour mission d'assister le Directeur Général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet de publications légales, le Président fixe la durée du mandat et l'étendue des pouvoirs, et sa rémunération.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment et sans motivation.

Comme le Directeur Général, le Directeur Général Délégué n'ayant pas de pouvoirs légal de représenter la société, il devra en justifier par la production d'une copie certifiée conforme par le Président de l'acte de sa nomination, délimitant l'étendue de ses pouvoirs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'assemblée prend connaissance de la volonté du Président de nommer à titre de Directeur Général Délégué Madame Camille LORENZETTI, née le 16 décembre 1976 à FONTENAY-AUX-ROSES (92260), de nationalité française, demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES (92260), 10, rue J. Leguay.

Elle serait nommée pour une durée de 5 ans.

Elle ne percevrait aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

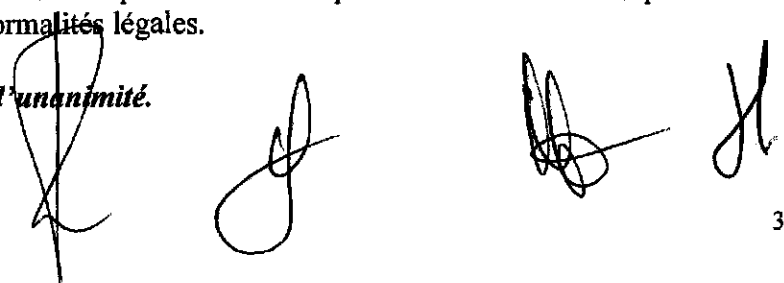
Elle assisterait le Directeur Général dans le cadre de missions de développement, notamment sur le plan hôtelier et foncier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures30.

Le Président

Pascal LORENZETTI



Julien LORENZETTI
Bon pour acceptation
Des fonctions de Président

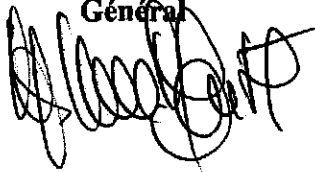


Le Secrétaire

Julien LORENZETTI



Michèle MONTEL
Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général



Camille LORENZETTI
Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général
Délégué

